



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

**ARRETE PREFECTORAL n° 932/2008 du 7 mars 2008  
portant nomination des membres de la commission de  
sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes**

**Le PREFET du DEPARTEMENT  
des PYRENEES ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.282-8, L.321-7 et R.217-1 à R.217-5 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 12 ;

Vu le décret 2007-775 du 9 mai 2007 modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/5016 du 24 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Au titre de l'article R.217-4 du code de l'aviation civile, la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes est présidée par le directeur de l'aviation civile ou son représentant.

Sont nommés membres de cette commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes, instituée en application des articles R.217-4 et R.217-5 du code de l'aviation civile

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pret.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pret.gouv.fr/)

0007

## I – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

### 1) Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- M. le Commandant Frédéric SANTACREU, membre titulaire
- M. le Capitaine Michel FANTINI, membre suppléant
- M. le Brigadier Major Henri COSTE, membre suppléant

### 2) Sur proposition du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens

- M. le Commandant Benoît RICHARD, membre titulaire
- M. le Lieutenant Jean-Jacques LOBET, membre suppléant
- M. l'Adjudant-chef Jean ROQUE, membre suppléant

### 3) Sur proposition du directeur régional des douanes

- M. Eric MEUNIER, membre titulaire
- M. Joël RIBES, membre suppléant
- M. Thierry ROQUE, membre suppléant

## II – AU TITRE DES AUTRES REPRESENTANTS

### 1) Au titre de l'exploitant d'aérodrome

- M. Jean-Pierre NAVARRO, membre titulaire
- M. Marc FIANCETTE, membre suppléant
- M. Frank SUBECZ, membre suppléant

### 2) Au titre des personnes autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- M. Patrice Munoz, EAS INDUSTRIES membre titulaire
- M. Raoul LEVET, GERMOND SERVICES membre suppléant
- M. Jean Charles PEREZ, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales membre suppléant

### 3) Au titre des personnels navigants autres catégories de personnel employés sur l'aérodrome

- M. Bruno BASTIAN, pilote à Air France, membre titulaire
- M. Hervé BERARDI, pilote au SEFA membre suppléant
- M. Roger DESCARREGA, pilote représentant le personnel de l'aéroclub membre suppléant

**ARTICLE 2** : Les membres de la commission de sûreté de l'aérodrome, ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

**ARTICLE 3** : En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R. 217-4, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2004/5016 du 24 décembre 2004 modifié est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Régional de l'Aviation Civile, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens, le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 mars 2008

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef de Cabinet**



**Muriel MOLINER**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET  
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Jean-Louis ALLARD  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Fax. : 04.68.34.68.51  
[jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE N° 1074 / 2008**  
**Conférant l'honorariat à M. René COUDOUGNAN,**  
**ancien adjoint au maire de LE SOLER**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 2122-35 du code général des Collectivités Territoriales relatif à l'honorariat aux anciens maires et adjoints ;

VU la lettre en date du 28 février 2008 par laquelle M. François CALVET, Député-maire du Soler, sollicite l'honorariat de M. René COUDOUGNAN, ancien adjoint au maire de la commune de LE SOLER ;

**CONSIDERANT** que M. René COUDOUGNAN remplit les conditions requises ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur René COUDOUGNAN, ancien adjoint au maire de la commune de LE SOLER, est nommé Maire-adjoint honoraire.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 mars 2008

POUR AMPLIATION,  
L'Attachée, Chef de Bureau du Cabinet,



LE PREFET,

*Original signé*

Jocelyne VAN ELVERDINGHE

Hugues BOUSIGES